

PENSION

ALIMENTAIRE

La Caf, votre intermédiaire pour son versement

POUR QUI ?

Pour **TOUS** les parents qui perçoivent une pension alimentaire pour son/ses enfant(s). **Avec ou sans impayés de pension alimentaire**, la Caf peut devenir l'intermédiaire pour son versement. Il s'agit d'un nouveau service public simple, gratuit, ouvert à tous, sans conditions de ressources.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque mois, la Caf collecte la pension alimentaire auprès du parent qui doit la payer et la reverse automatiquement à l'autre parent. L'objectif est de garantir le versement mensuel et de prévenir les impayés.

Appelé « Intermédiation financière » ce service est gratuit et est géré par la Caf, via l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), un service des Caf.

Pour demander l'intermédiation financière, l'accord de l'autre parent n'est pas nécessaire.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



Sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire pour votre (vos) enfant(s) à date fixe.



Prévenir et éviter les tensions ou conflits entre parents et ainsi faciliter l'éducation de vos enfants.



Réduire le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée.



Détecter plus rapidement les difficultés et éviter d'attendre une somme importante d'argent si la pension n'est pas payée.

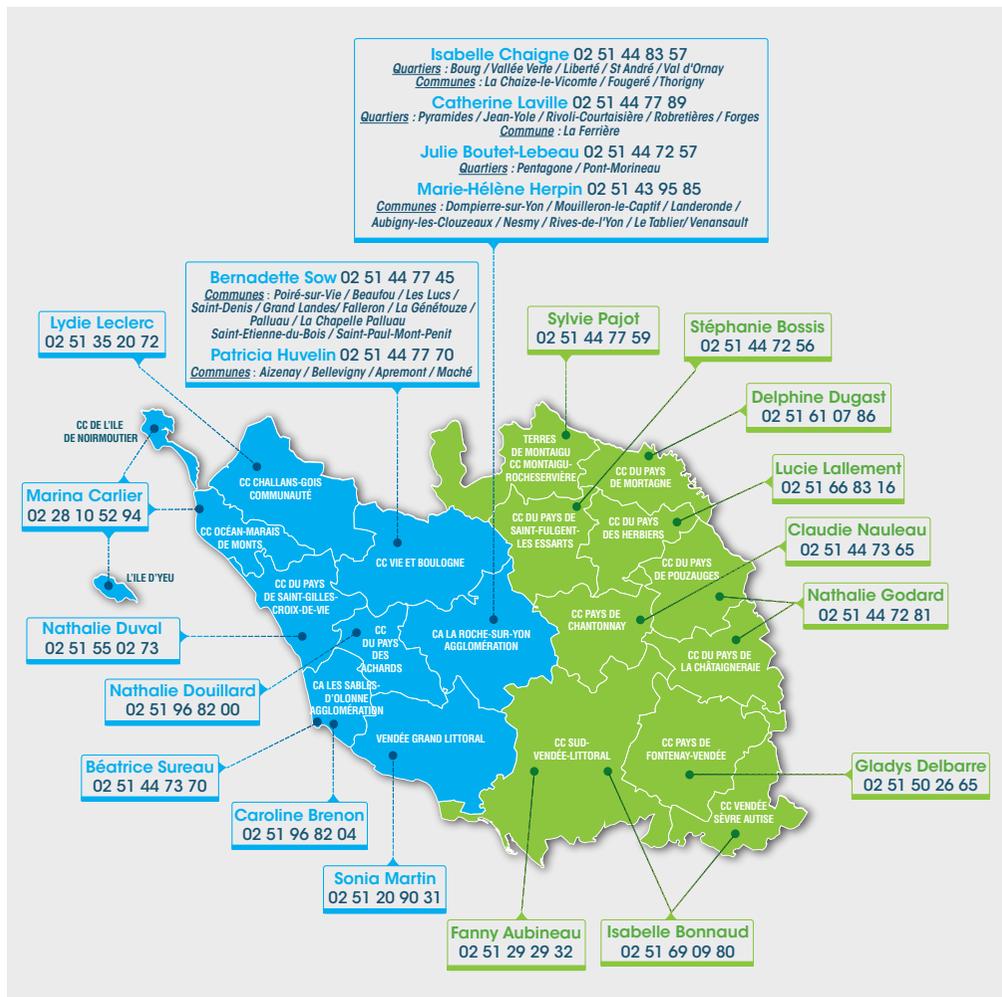
En cas d'impayé, la Caf intervient dans les plus brefs délais et gratuitement pour effectuer le recouvrement et verser l'Allocation de soutien familial (Asf) si vous vivez seul(e) avec votre/vos enfants.

Le service public des pensions alimentaires devient systématique pour les parents en cours de divorce avec une décision de justice fixant une pension alimentaire délivrée à partir du 1^{er} mars 2022.

Il sera systématique pour toutes les pensions alimentaires à partir du 1^{er} janvier 2023.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

En cas de question, vous pouvez solliciter un professionnel de la Caf pour vous accompagner.



ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur
 - <https://www.pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/l-intermediation-financiere>
 - <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-vendee/offre-de-service/separation>

